

**VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-MAIMBOEUF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-15.12-20

PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-MAIMBOEUF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

La loi fait obligation aux collectivités territoriales de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Chaque commune concernée doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement du ou des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association présents sur son territoire.

Pour Montbéliard, cela signifie que le montant de la participation versée pour chaque élève montbéliardais scolarisé à l'école primaire Saint-Maimboeuf doit correspondre au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune (dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre des activités scolaires, obligatoires ou non ; cf. arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 2011).

Techniquement, depuis de nombreuses années, la participation communale est calculée en exploitant les données du compte administratif de l'année n-1, selon une méthodologie acceptée par les deux parties.

Après exploitation des données du compte administratif 2024 les participations suivantes sont proposées pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 1 461 €/élève/an en maternelle ;
- 546 €/élève/an en élémentaire.

Après avis de la commission compétente, pour l'année scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal fixe à 1 461 €/élève/an (pour les élèves des classes maternelles) et 546 €/élève/an (pour les élèves des classes élémentaires) le montant de la participation versée à l'établissement scolaire privé Saint-Maimboeuf, pour les élèves domiciliés à Montbéliard.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

- ADOpte -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marié-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025